

AVIS AU PUBLIC

Règlement communal de circulation du 29 juin 2017 du conseil communal de Waldbillig abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987.

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal avait approuvé en sa séance publique du 29 juin 2017 le règlement communal de circulation de la commune de Waldbillig.

Le règlement en question a été approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 septembre 2017 (réf. N° 322/17/CR).

Le public pourra prendre connaissance du texte intégral dudit règlement à la maison communale à Waldbillig pendant les heures d'ouverture des bureaux ou sur le site Internet www.waldbillig.lu. Revêtant un caractère réglementaire, le texte devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Waldbillig, le 14 septembre 2017

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Jean-Luc Schleich



La secrétaire communale,



Martine Dimmer